

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
Cabinet du Président

ALLOCUTION DU PRESIDENT DU SENAT
A L'OCCASION DE LA CLOTURE DE LA
SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2008 AU 14 JUILLET 2008

Kinshasa
Palais du Peuple
14 juin 2008

Honorables Sénateurs et Chers collègues,

En conformité avec les dispositions des articles 116 de la Constitution et 75 de notre Règlement Intérieur, j'ai signé, le 15 juin 2008, la Décision n°008/CAB/PDT/SENAT/DLL/2008 portant convocation de la session extraordinaire du Sénat.

Avant de déclarer la clôture, cette session a comporté à son ordre du jour huit points.

Cinq des huit points inscrits à l'ordre du jour sont des lois régulièrement votées par chacune de nos deux Chambres en termes non identiques. Les Commissions mixtes paritaires Assemblée Nationale/Sénat constituées en vue de leur harmonisation, conformément aux dispositions de l'article 135, alinéas 2 et 3, de la Constitution ont permis d'aplanir les divergences.

Nous avons enfin adopté en des termes identiques les cinq lois.

Pour rappel, il s'agit :

- 1. de la loi organique portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**
- 2. de la loi portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées ;**
- 3. des lois consacrées à la réforme de la Territoriale, à savoir :**
 - la loi portant principes fondamentaux de la libre administration des Provinces ;**
 - la loi organique portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la conférence des Gouverneurs des provinces;**
 - la loi organique portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.**

S'agissant de la proposition de loi portant organisation et fonctionnement des entités territoriales déconcentrées, initiée par notre collègue le Sénateur Jacques DJOLI, elle est transmise au Gouvernement.

Quant à la loi organique instituant la Commission Nationale des Droits de l'Homme, elle est à l'examen à l'Assemblée Nationale.

Nous venons d'adopter la loi portant protection de l'enfant en des termes non identiques par rapport au vote intervenu à l'Assemblée Nationale. Pour cette raison, le projet de loi fera l'objet, en son temps, d'une harmonisation au niveau d'une Commission mixte paritaire à mettre sur pied entre nos deux Chambres.

Il est entendu qu'elle fera à la rentrée de septembre l'objet d'harmonisation par une commission mixte Assemblée Nationale – Sénat.

Honorables Sénateurs et Chers collègues,

En considération des efforts et des sacrifices consentis par les uns et les autres, je ne peux m'empêcher de vous féliciter tous et chacun. Je félicite, en particulier, ceux des collègues membres de nos différentes Commissions mixtes paritaires Assemblée Nationale/Sénat pour leurs tandems, leurs bonnes dispositions et surtout leur recherche du consensus.

Chers collègues Sénateurs,

La session extraordinaire s'achève par un bilan amplement positif. Je déclare, dès lors, close la session extraordinaire ouverte le 16 juin 2008.

Je vous remercie.

Léon KENGO Wa DONDO